



## Les conditions générales du club !

Les adhérents déclarent avoir pris connaissances des conditions générales proposées par l'association cyclo club de Balazé.

A savoir que:

1. Le port du casque est obligatoire.
2. Le gilet de sécurité est à porter par temps sombre.
3. Le code de la route est à respecter.
4. Le feu rouge doit être fixe.
5. L'association a souscrit une assurance responsabilité civile simplifiée.
6. L'association encourage les adhérents à souscrire une assurance individuelle.
7. Les vélos et autres ne sont pas assurés en cas de dommages lors de leur transport dans la remorque du club ou par un tiers.
8. Aucun recours n'est possible envers l'association, le propriétaire du véhicule transporteur et le chauffeur du véhicule en cas de dommage de quelque nature que ce soit y compris le vol, dégradation lors du transport ...etc...
9. En cas de chute, il sera fait appel systématiquement aux pompiers pour le transport des blessés. En cas de problèmes uniquement matériel, il sera fait appel aux familles des adhérents pour le transport.